

**Complément d'avis n°2022/11
relatif à l'accréditation de
l'Université de Toulouse III
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction demandée dans l'avis n° 2022/11, portant sur le développement de l'autonomie et des moyens affectés aux formations d'ingénieurs. L'école devra fournir un nouveau plan d'action à la CTI, qui détaillera l'application effective du contrat d'objectifs et de moyens, tant au niveau du pilotage des projets par l'école que des moyens mis à disposition par l'université. Il s'agira de justifier de la concordance des moyens et des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat (cibles à 2024) et l'ambition affichée par l'école.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Université de Toulouse III ;
- Vu la note de synthèse établie par Sonia WANNER, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 12 septembre 2023,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport sur injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 12 septembre 2023.



La présidente,
Elisabeth CREPON